

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE D'ETHIQUE 010221

Article premier - Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir la composition, les compétences et les règles de fonctionnement du comité ci-après désigné : **COMITE d'ETHIQUE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL REDON CARENTOIR**.

Le comité exerce une action de réflexion, de conseil et de pédagogie. Cette action peut être à l'origine d'avis ou de recommandations. Les recommandations sont destinées à la communauté hospitalière du CHIRC. Ses avis et recommandations ne peuvent avoir force de loi.

Article 2 – Composition et structure

Le comité d'éthique du CHIRC est une instance pluridisciplinaire et pluraliste composé de professionnels de la santé et de personnes choisies pour leurs compétences et leurs intérêts pour les problèmes éthiques.

Le comité comprend un collège des personnels de l'établissement, un collège de personnes qualifiées.

- 📁 Collège des personnels de l'établissement :
 - 1 coordonnateur médical, élu par la CME
 - 2 directeurs, désignés par le directeur général
 - 1 enseignant des professions de santé
 - 5 médecins de l'établissement, désignés par le Président de la CME, après appel à candidature et sur avis du médecin coordonnateur
 - 2 personnels administratifs
 - 4 personnels psycho-socio-éducatifs
 - 4 personnels soignants de l'établissement désignés par le directeur des soins
 - 2 représentants de cultes

- 📁 Collège de personnes qualifiées : désignées conjointement par le Président de la CME et le directeur général, par exemple:
 - 1 représentant des usagers
 - 1 philosophe
 - 1 juriste

Le comité peut faire appel en fonction des questions inscrites à l'ordre du jour à d'autres personnes extérieures au comité d'éthique.

Le comité comporte un bureau avec un président (coordonnateur médical), deux vice-présidents (un médical et un non médical), un secrétaire, un secrétaire adjoint.

Le comité peut faire appel en fonction des questions inscrites à l'ordre du jour à d'autres personnes extérieures au Comité d'Éthique.

Article 3 – Désignation des membres

Les personnes désireuses de faire partie du comité d'éthique adressent une lettre de motivation au directeur de l'établissement et /ou au Président de la CME.

Article 4 – Durée des fonctions et assiduité

Le mandat est d'une durée de 4 ans renouvelable.

Le remplacement des membres du comité se fera par moitié tous les deux ans à une date fixée par le comité d'éthique après appel à candidatures.

L'assiduité est demandée à tous les membres. Tout membre du comité d'éthique sera considéré comme démissionnaire après trois absences consécutives non excusées.

Un membre du comité d'éthique, quel que soit sa fonction dans le comité peut perdre cette qualité pour un motif grave sur la décision de la majorité du comité réuni en séance plénière, après avoir été contradictoirement entendu s'il le souhaite par le bureau du comité.

Article 5 – Fonctionnement

Assemblée plénière :

L'assemblée plénière du comité est représentée par l'ensemble de ses membres. Elle est réunie à l'initiative du président, au moins deux fois par an. Elle peut être réunie à un rythme différent si l'activité le nécessite. Les réunions se passent à huis clos.

L'assemblée plénière du comité émet les avis ou recommandations nécessaires, selon l'ordre du jour fixé par le bureau. Pour chaque réunion, un compte-rendu de séance est rédigé par le secrétaire et archivé. L'assemblée plénière délibère à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Bureau :

Le bureau se réunit à l'initiative du président du comité ou à la demande de l'un des membres permanent. Il aide le président dans l'administration du comité. Il peut être réuni en cas d'urgence pour donner un avis partiel avant ratification par l'assemblée plénière. Il veille aux renouvellements des membres sortants du comité. En cas de non-respect du règlement intérieur ou de l'absentéisme répété d'un membre permanent le bureau peut prononcer son exclusion.

Article 6 – Missions et compétences

Le comité d'éthique du CHIRC est une instance mandatée par l'institution, pluridisciplinaire, consultative et indépendante. Les membres sont tenus à la confidentialité et au secret médical.

Il a pour missions :

- d'identifier les problèmes éthiques rencontrés dans l'établissement.
- de favoriser la réflexion sur le sens du soin.
- de produire des avis ou des orientations générale à partir d'étude de cas, questions particulières ou thèmes généraux.
- de diffuser en interne des réflexions et des recommandations.

Le comité ne fonctionne pas dans l'urgence et ne peut se substituer aux autres instances institutionnelles du CHIRC ou réglementaires spécifiques.

Il n'est pas compétent pour trancher ou examiner des différends entre personnes ou pour traiter les désaccords de personnes de l'institution.

Le comité peut s'autosaisir d'une question relevant de l'éthique dans le domaine de la santé ou de la recherche biomédicale.

Il est tenu au respect du secret professionnel et de la confidentialité des débats.

Article 7 – Saisine

La saisine se fait par un courrier adressé au Président du comité d'éthique.

Dans un premier temps le bureau examine la saisine et décide de sa recevabilité. Il peut réunir un groupe de travail qui examine la question et prépare sa présentation à l'assemblée plénière.

La saisine du comité d'éthique du CHIRC est ouverte à tous (personnels médicaux et non médicaux de l'établissement, patient, médecins extérieurs à l'établissement concernés par des patients hospitalisés, résidents ou consultants, médecins ou personnels soignants extérieurs concernés par des problématiques générales liées à l'hôpital).

Dans tous les cas, le bureau du comité d'éthique s'engage à répondre par écrit aux questions qui lui seront soumises.

Article 8 – Destinataires et portées des avis et travaux du comité.

Les avis du comité d'éthique du CHIRC se conforment au principe d'anonymat et respect impérativement le secret professionnel. Les avis du comité sont purement consultatifs et informatifs. Les avis sont communiqués à l'auteur de la saisine.

Il est constitué un recueil des avis et travaux du comité comportant les trois parties suivantes :

- Compte-rendu des séances du comité d'éthique du CHIRC
- Avis émis sur les cas concrets toujours anonymisés.
- Avis à caractères généraux éventuellement établis après examen de plusieurs cas concrets reliés à la même problématique.

Seul les avis font l'objet d'une diffusion. Les avis issus de la réflexion du comité doivent faire l'objet d'un consensus et être adoptés par vote à la majorité. Si il y a désaccord entre les membres du comité, plusieurs avis peuvent figurer au sein du recueil et les auteurs ne sont pas identifiés.

Article 9 – Méthode de travail

Le comité d'éthique détermine sa méthode de travail. Face à une question il s'attache à la démarche suivante :

- Formuler clairement la question éthique et recueillir les informations et les recommandations sur la question.
- Dresser la liste des alternatives
- Evaluer les bénéfices et les risques de chaque alternative.
- Identifier les valeurs en jeu.
- Se référer aux alternatives juridiquement valides
- Se référer aux avis émis éventuellement par d'autres instances consultatives sur le même objet et rendre un avis consultatif.

Article 10 – Evolution et modification du règlement intérieur du comité d'éthique du CHIRC.

Le comité d'éthique du CHIRC est susceptible d'évoluer et de modifier son fonctionnement, sa composition et ses missions selon les modalités qu'il a lui-même définit dans son règlement intérieur. Ses évolutions sont validées par le directeur de l'établissement. Les statuts du comité d'éthique intègre le règlement intérieur de l'établissement. Ils font l'objet d'une information au conseil d'administration, à la commission médicale d'établissement et au conseil de surveillance.